



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-050

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

# Sommaire

## **09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

R76-2022-08-31-00005 - 09220067 ARDC autorisation d'exploiter DEJEAN Thierry (1 page)

Page 10

## **Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

R76-2023-02-16-00058 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 701 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHI Val d'Ariège (2 pages)

Page 12

R76-2023-02-16-00064 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 707 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Montréal (2 pages)

Page 15

R76-2023-02-16-00069 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 712 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Decazeville (2 pages)

Page 18

R76-2023-02-16-00072 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 715 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire Nîmes (2 pages)

Page 21

R76-2023-01-23-00006 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0540 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds PASTEUR (2 pages)

Page 24

R76-2023-01-23-00007 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0541 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional NOUVELLE Clinique BONNEFON (2 pages)

Page 27

R76-2023-01-23-00008 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0542 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, CHU NIMES CAREMEAU (2 pages)

Page 30

R76-2023-01-23-00009 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0543 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique CAPIO LA CROIX DU SUD (2 pages)

Page 33

R76-2023-01-23-00010 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0544 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique PASTEUR (2 pages)	Page 36
R76-2023-01-23-00011 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0545 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la CLINIQUE de L'UNION (2 pages)	Page 39
R76-2023-01-23-00012 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0546 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique des CÈDRES (2 pages)	Page 42
R76-2023-01-23-00013 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0547 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'institut Claudius Regaud (2 pages)	Page 45
R76-2023-01-23-00014 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0548 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Clair Hôpitaux Bassin de Thau Sète (2 pages)	Page 48
R76-2023-01-23-00015 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0549 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du PARC (2 pages)	Page 51
R76-2023-01-23-00016 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0550 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique VIA DOMITIA (2 pages)	Page 54
R76-2023-01-23-00017 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0551 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Sainte-thérèse (2 pages)	Page 57

R76-2023-01-23-00018 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0552 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional Centre Hospitalier de PERPIGNAN (2 pages)	Page 60
R76-2023-01-23-00019 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0553 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique MUTUALISTE CATALANE (2 pages)	Page 63
R76-2023-01-23-00020 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0554 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique TOULOUSE LAUTREC (2 pages)	Page 66
R76-2023-01-23-00021 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0555 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du DR HONORE CAVE (2 pages)	Page 69
R76-2023-02-16-00070 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-713 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt (2 pages)	Page 72
R76-2023-02-16-00059 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-702 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Ariège Couserans (2 pages)	Page 75
R76-2023-02-16-00060 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-703 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Carcassonne (2 pages)	Page 78
R76-2023-02-16-00061 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-704 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Castelnaudary (2 pages)	Page 81
R76-2023-02-16-00062 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-705 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Narbonne (2 pages)	Page 84
R76-2023-02-16-00085 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-705 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Narbonne (2 pages)	Page 87
R76-2023-02-16-00063 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-706 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique le Languedoc (2 pages)	Page 90

R76-2023-01-23-00022 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 708 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Centre Hospitalier Millau (2 pages)	Page 93
R76-2023-02-16-00086 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 708 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Millau (2 pages)	Page 96
R76-2023-02-16-00065 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 708 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Millau (2 pages)	Page 99
R76-2023-02-16-00066 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 709 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Saint Affrique (2 pages)	Page 102
R76-2023-02-16-00067 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 710 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Rodez (2 pages)	Page 105
R76-2023-02-16-00068 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 711 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue (2 pages)	Page 108
R76-2023-02-16-00071 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 714 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Kenva Institut Gardois d'Oncologie (2 pages)	Page 111
R76-2023-02-16-00073 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 716 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (2 pages)	Page 114
R76-2023-02-16-00074 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 717 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bagnols (2 pages)	Page 117
R76-2023-02-16-00075 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 718 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Uzès (2 pages)	Page 120
R76-2023-02-16-00076 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 719 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier le Vigan (2 pages)	Page 123
R76-2023-02-16-00077 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 720 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Bonnefon (2 pages)	Page 126
R76-2023-02-16-00078 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 721 fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer) (2 pages)	Page 129

R76-2023-02-16-00079 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 722 fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer) (2 pages)	Page 132
R76-2023-02-16-00080 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 723 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Cyprien (2 pages)	Page 135
R76-2023-02-16-00081 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 724 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Clinique Capiro la Croix du Sud (2 pages)	Page 138
R76-2023-02-16-00082 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 725 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Pasteur (2 pages)	Page 141
R76-2023-02-16-00083 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 726 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Union (2 pages)	Page 144
R76-2023-02-16-00084 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 727 fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer) (2 pages)	Page 147
R76-2023-02-16-00087 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 728 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Saint Gaudens (2 pages)	Page 150
R76-2023-02-16-00088 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 729 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique des Cèdres (2 pages)	Page 153
R76-2023-02-16-00057 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 768 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH Tarbes-Lourdes (2 pages)	Page 156
<b>ARS OCCITANIE / DOSA MS</b>	
R76-2023-02-10-00009 - AAP ARS-CD11 SAMSAH AVIS CLASSEMENT (2 pages)	Page 159
<b>ARS OCCITANIE / DOSA-PSH</b>	
R76-2023-03-07-00001 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 0904 fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023 du CH de Turenne à NEGREPELISSE (2 pages)	Page 162
<b>ARS OCCITANIE / DUQUALE</b>	
R76-2023-03-01-00009 - Arrêté 2023-0894 portant composition du Conseil Territorial de Santé des Hautes Pyrénées au 1er mars 2023 (3 pages)	Page 165
R76-2023-03-03-00004 - Arrêté n°2023-0898 portant composition du conseil territorial de santé du Tarn du 3 mars 2023 (3 pages)	Page 169

## DDT32 /

R76-2022-11-08-00030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FAURE CEDRIC sous le numéro 032222880 (1 page)	Page 173
R76-2022-10-26-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploite à la SARL BEVILACQUA Maurice sous le numéro 032222650 (1 page)	Page 175
R76-2022-11-09-00370 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL AU JACQUET sous le numéro 032222550 (1 page)	Page 177
R76-2022-10-26-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOIS CONDEAU sous le numéro 032222730 (1 page)	Page 179
R76-2022-11-08-00028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN POL sous le numéro 032222840 (1 page)	Page 181
R76-2022-11-08-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'ESPIET sous le numéro 032222750 (1 page)	Page 183
R76-2022-11-08-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CAPDET sous le numéro 032222770 (1 page)	Page 185
R76-2022-10-26-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CLAVE sous le numéro 032222410 (1 page)	Page 187
R76-2022-10-26-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAGARDERE sous le numéro 032222670 (1 page)	Page 189
R76-2022-11-08-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUPOUX ROUCOLLE sous le numéro 032222800 (1 page)	Page 191
R76-2022-11-08-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUVAL sous le numéro 032222500 (1 page)	Page 193
R76-2022-10-17-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE CLOS sous le numéro 032222620 (1 page)	Page 195
R76-2022-11-08-00027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENDOUSSE Mathieu sous le numéro 032222830 (1 page)	Page 197
R76-2022-11-08-00029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SOUBOT sous le numéro 032222870 (1 page)	Page 199
R76-2022-10-17-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SOURDOIS-LACOURT sous le numéro 032222520 (1 page)	Page 201
R76-2022-11-08-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES CEDRES sous le numéro 032222820 (1 page)	Page 203
R76-2022-10-17-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES COTEAUX DE LA GIMONE sous le numéro 032222530 (1 page)	Page 205

R76-2022-11-08-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU LAC sous le numéro 032222780 (1 page)	Page 207
R76-2022-10-17-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU PINSON sous le numéro 032222560 (1 page)	Page 209
R76-2022-10-26-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DARIES Véronique sous le numéro 032222710 (1 page)	Page 211
R76-2022-10-17-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SABATHIER Nathalie sous le numéro 032222580 (1 page)	Page 213
R76-2022-10-26-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ULRY Julia sous le numéro 032222660 (1 page)	Page 215
R76-2022-10-17-00028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CASSAGNE Thierry sous le numéro 032222640 (1 page)	Page 217
R76-2022-10-17-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CETTOLO Enzo sous le numéro 032222610 (1 page)	Page 219
R76-2022-11-08-00031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DECOURCELLE Benoît sous le numéro 032222890 (1 page)	Page 221
R76-2022-10-17-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DUCOS Vincent sous le numéro 032222510 (1 page)	Page 223
R76-2022-10-17-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr FAURE Jean-Claude sous le numéro 032222590 (1 page)	Page 225
R76-2022-11-08-00032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MARCONATO BOYER Yoan sous le numéro 032222910 (1 page)	Page 227
R76-2022-10-17-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ORTOLAN Pascal sous le numéro 032222600 (1 page)	Page 229
R76-2022-10-26-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr PAUME Jérôme sous le numéro 032222690 (1 page)	Page 231
R76-2022-10-26-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ROMAN Gérard sous le numéro 032222720 (1 page)	Page 233
R76-2022-11-08-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA BORDENEUVE sous le numéro 032222810 (1 page)	Page 235
R76-2023-01-27-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES LAURIERS sous le numéro 032222881 (1 page)	Page 237
R76-2022-10-26-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU ROSIER BLANC sous le numéro 032222680 (1 page)	Page 239
R76-2022-10-26-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC FOURCADE sous le numéro 032222740 (1 page)	Page 241
R76-2022-11-08-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC PARDIAC DU BOSC sous le numéro 032222790 (1 page)	Page 243



R76-2022-10-17-00027 - DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TOUTON Pierre sous le numéro 032222630 (1 page)	Page 245
R76-2022-10-26-00017 - DRAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GARRIDO Florent sous le numéro 032222700 (1 page)	Page 247
<b>DDT81 / Economie agricole</b>	
R76-2022-11-08-00018 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL GAILLAC CHRISTIAN, sous le n° 81222239 (1 page)	Page 249
R76-2022-11-07-00010 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur FOLTRAN Daniel, sous le n° 81222231 (1 page)	Page 251
R76-2022-11-08-00017 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur GAY Paul, sous le n° 81222234 (1 page)	Page 253
<b>DOUANES (DGDDI) /</b>	
R76-2023-03-01-00008 - Arrêté portant subdélégation budgétaire programme 218 aux directeurs régionaux des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse (2 pages)	Page 255
<b>MNC SANTE /</b>	
R76-2023-03-06-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d'allocations familiales de l Aude (2 pages)	Page 258
<b>SGAMI SUD / Cabinet</b>	
R76-2023-03-03-00005 - Convention de délégation de gestion (5 pages)	Page 261

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2022-08-31-00005

09220067 ARDC autorisation d'exploiter DEJEAN  
Thierry

Foix, le 31 août 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **70,9706 hectares** situés sur la commune d'Aulos-Sinsat.

Il s'agit d'une demande en concurrence avec le dossier déposé par Monsieur Hugo STROH (n° 09 22 0052).

**Commune d'Aulos-Sinsat (70,9706 ha) :**

- **gestionnaire(s), Association Foncière Pastorale de Sinsat Le Quié (70,9706 ha)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 août 2022**
- Numéro d'enregistrement : **09 22 0067**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2022**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
L'adjointe au chef de service,

  
Laurence RÉVEILLÉ

Monsieur Thierry DEJEAN  
7, chemin de Labellugne  
09310 AULOS-SINSAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00058

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 701 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CHI Val d'Ariège

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-701**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CHI Val d'Ariège

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINISS : 090781774

EG FINISS : 090000175

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CHI VAL D'ARIEGE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **159 914 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **413 125 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **459 344 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **123 932 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **952 003 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **780 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **219 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **328 346 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00064

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 707 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Montréal

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-707**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Montréal

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement



## ARRETE

EJ FINESS : 110000155  
EG FINESS : 110780483

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE MONTREAL** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **430 438 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00069

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 712 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Decazeville

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-712**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Decazeville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 120780085

EG FINESS : 120000070

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH DECAZEVILLE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **63 684 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **347 727 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **162 831 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00072

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 715 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Universitaire Nîmes

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-715**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CHU Nîmes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780038  
EG FINESS : 300782117

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CHU NIMES** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **564 361 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **541 606 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **91 723 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **301 209 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **3 742 969 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **790 514 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **232 681 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00006

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0540 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds PASTEUR



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0540**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 300000031 - CH LOUIS PASTEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CH LOUIS PASTEUR est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00007

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0541 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional NOUVELLE Clinique BONNEFON

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0541**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 300780137 - NOUVELLE CL BONNEFON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINISS : 920028396  
EG FINISS : 300780137

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à NOUVELLE CL BONNEFON est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00008

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0542 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, CHU NIMES CAREMEAU

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0542**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 300782117 - CHU NIMES CAREMEAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINISS : 300780038  
EG FINISS : 300782117

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CHU NIMES CAREMEAU est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00009

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0543 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique CAPIO LA CROIX DU SUD

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0543**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 310026927 - CL CAPIO LA CROIX DU SUD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310026927

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL CAPIO LA CROIX DU SUD est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00010

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0544 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique PASTEUR

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0544**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 310780259 - CL PASTEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINISS : 310000096  
EG FINISS : 310780259

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL PASTEUR est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00011

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0545 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la CLINIQUE de L'UNION

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0545**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 310780283 - CL DE L'UNION

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,



**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

## ARRETE

EJ FINESS : 310000112  
EG FINESS : 310780283

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL DE L'UNION est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00012

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0546 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique des CÈDRES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0546**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 310781000 - CL DES CEDRES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINESS : 310788880  
EG FINESS : 310781000

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL DES CEDRES est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00013

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0547 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'institut Claudius Regaud

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0547**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 310782347 - INSTITUT CLAUDIUS REGAUD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

## ARRETE

EJ FINISS : 310789136  
EG FINISS : 310782347

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à INSTITUT CLAUDIUS REGAUD est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00014

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0548 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Clair Hôpitaux Bassin de Thau Sète



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0548**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 340000223 - HOPITAL ST CLAIR HBT SETE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINESS : 340011295  
EG FINESS : 340000223

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à HOPITAL ST CLAIR HBT SETE est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00015

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0549 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du PARC

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0549**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 340780667 - CL DU PARC

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

## ARRETE

EJ FINISS : 340000280  
EG FINISS : 340780667

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL DU PARC est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00016

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0550 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique VIA DOMITIA

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0550**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 340780725 - CL VIA DOMITIA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINESS : 340000330  
EG FINESS : 340780725

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL VIA DOMITIA est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00017

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0551 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Sainte-thérèse

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0551**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 340780741 - POLYCL STE THERESE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINESS : 340000348  
EG FINESS : 340780741

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à POLYCL STE THERESE est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00018

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0552 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional Centre Hospitalier de PERPIGNAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0552**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 660000084 - CH PERPIGNAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

## ARRETE

EJ FINISS : 660780180  
EG FINISS : 660000084

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CH PERPIGNAN est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00019

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0553 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique MUTUALISTE CATALANE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0553**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 660006305 - CL MUTUALISTE CATALANE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,



**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

## ARRETE

EJ FINESS : 660006297  
EG FINESS : 660006305

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL MUTUALISTE CATALANE est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00020

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0554 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique TOULOUSE LAUTREC

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0554**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 810101170 - CL TOULOUSE LAUTREC

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINESS : 810101162  
EG FINESS : 810101170

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL TOULOUSE LAUTREC est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00021

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-0555 Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du DR HONORE CAVE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-0555**

Fixant pour l'année 2021 le montant de l'intéressement prévu dans le cadre de l'expérimentation des indicateurs nationaux au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, 820000065 - CL DU DR HONORE CAVE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé susmentionné,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, la volonté de l'établissement de participer à l'expérimentation des indicateurs nationaux du CAQES sur l'année 2021 ;

**Considérant**, les résultats obtenus sur l'indicateur examens pré-anesthésiques.

#### ARRETE

EJ FINISS : 820000156  
EG FINISS : 820000065

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à CL DU DR HONORE CAVE est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre de l'intéressement relatif à l'évaluation de l'expérimentation des indicateurs nationaux CAQES sur l'année 2021 : 1000 €  
(Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 janvier 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00070

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023-713 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Espalion Saint Laurent d'Olt



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-713**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Espalion Saint Laurent d'Olt

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 120780101  
EG FINESS : 120000096

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH ESPALION SAINT LAURENT D'OLT** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **31 983 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **175 130 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00059

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 702 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Ariège Couserans

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-702**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Ariège Couserans

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 090781816  
EG FINESS : 090000183

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH ARIEGE COUSERANS** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **95 949 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **271 601 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **345 681 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **162 199 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00060

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 703 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Carcassonne

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-703**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Carcassonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINISS : 110780061  
EG FINISS : 110000023

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH CARCASSONNE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **318 427 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **60 671 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **270 124 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 673 553 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **528 857 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **756 680 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00061

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 704 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
de Castelnaudary

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-704**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Castelnaudary

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 110780087  
EG FINESS : 110000049

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH CASTELNAUDARY** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **85 288 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des centres périnataux de proximité : **202 860 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00062

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 705 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Narbonne

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-705**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINISS : 110780137  
EG FINISS : 110000056

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH NARBONNE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **231 348 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **431 766 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **155 394 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 047 756 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **46 009 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **65 102 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00085

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 705 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Narbonne

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-705**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINISS : 110780137  
EG FINISS : 110000056



### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH NARBONNE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **231 348 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **431 766 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **155 394 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 047 756 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **46 009 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **65 102 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00063

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 706 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la Polyclinique le  
Languedoc

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-706**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique le Languedoc

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 110000114  
EG FINESS : 110780228

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **409 487 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des centres de coordination en cancérologie : **124 700 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-01-23-00022

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 708 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de Centre Hospitalier  
Millau

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-708**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de CH Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 120004528

EG FINESS : 120004569

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH MILLAU** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **63 966 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **175 314 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **422 499 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **30 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00086

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 708 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
de Millau



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-708**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 120004528  
EG FINESS : 120004569

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH MILLAU** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **63 966 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **175 314 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **422 499 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00065

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 708 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Millau

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-708**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 120004528  
EG FINESS : 120004569

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH MILLAU** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **63 966 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **175 314 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **422 499 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00066

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 709 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Saint Affrique

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-709**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Saint Affrique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 120004619  
EG FINESS : 120004668

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH SAINT AFFRIQUE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **68 257 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **230 454 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00067

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 710 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Rodez

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-710**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Rodez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINISS : 120780044

EG FINISS : 120000039

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH RODEZ** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **397 742 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **57 557 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **229 401 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 558 326 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **50 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **58 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **1 975 048 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00068

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 711 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Villefranche de Rouergue

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-711**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Villefranche de Rouergue

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 120780069  
EG FINESS : 120000054

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **85 607 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **499 317 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00071

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 714 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de Kenva Institut  
Gardois d'Oncologie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-714**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Kenvall Institut Gardois d'Oncologie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement



## ARRETE

EJ FINESS : 300000726  
EG FINESS : 300017209

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **KENVAL INSTITUT GARDOIS D'ONCOLOGIE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des centres de coordination en cancérologie : **133 875 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00073

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 716 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Alès-Cévennes

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-716**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH ALES-CEVENNES** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **248 674 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **590 864 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **155 633 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 101 529 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **411 843 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00074

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 717 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Bagnols

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-717**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Bagnols

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINISS : 300780053

EG FINISS : 300000031

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH BAGNOLS** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **119 694 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **333 956 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **128 538 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **725 660 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **226 986 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **34 101 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00075

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 718 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Uzès



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-718**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Uzès

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 300780087  
EG FINESS : 300000064

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH UZES** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **85 288 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00076

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 719 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier le  
Vigan

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-719**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH le Vigan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 300780095  
EG FINESS : 300000072

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CH LE VIGAN** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **188 195 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **102 456 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00077

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 720 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Bonnefon

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-720**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Bonnefon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 920028396  
EG FINESS : 300780137

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE BONNEFON** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des centres de coordination en cancérologie : **76 125 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00078

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 721 fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer)



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 – 721**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 090781774  
EG FINESS : 090000175

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **21 322 €**  
(Compte d'imputation N°2-3-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 03 mars 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00079

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 722 fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer)



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 – 722**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH Villefranche de Rouergue (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 120780069  
EG FINESS : 120000054

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **12 102 €**  
(Compte d'imputation N°2-3-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 03 mars 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00080

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 723 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la Clinique Saint  
Cyprien

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-723**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Cyprien

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement



## ARRETE

EJ FINESS : 310026075  
EG FINESS : 310026083

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CLINIQUE SAINT CYPRIEN** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **71 884 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00081

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 724 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de Clinique Capio la  
Croix du Sud

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-724**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Clinique Capio la Croix du Sud

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 310026794  
EG FINESS : 310026927

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE CAPIO LA CROIX DU SUD** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **55 403€** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00082

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 725 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la Clinique Pasteur

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-725**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Pasteur

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 31000096  
EG FINESS : 310780259

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE PASTEUR** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **315 321 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des aides à la contractualisation « Maintien de l'activité déficitaire » : **240 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-6)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00083

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 726 fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Union



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-726**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Union

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 310000112  
EG FINESS : 310780283

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE DEL'UNION** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **130 627 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00084

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 727 fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer)



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 – 727**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH Comminges Pyrénées (Psychologues et assistants sociaux hors plan Cancer)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 310780671  
EG FINESS : 310000310

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH COMMINGES PYRENEES** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **12 099 €**  
(Compte d'imputation N°2-3-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 03 mars 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00087

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 728 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier  
Saint Gaudens

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-728**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Saint Gaudens

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 310780671  
EG FINESS : 310000310

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH SAINT GAUDENS** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **56 503 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **256 319 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **160 607 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **453 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **311 956 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00088

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 729 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la Clinique des  
Cèdres

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-729**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique des Cèdres

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

## ARRETE

EJ FINESS : 310788880

EG FINESS : 310781000

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CLINIQUE DES CEDRES** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **55 516 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-02-16-00057

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 768 fixant la  
subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CH Tarbes-Lourdes

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023-768**

fixant la subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du CH Tarbes-Lourdes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement

**ARRETE**

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH TARBES-LOURDES** est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **152 045 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **637 990 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **542 486 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **288 470 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 631 034 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Maintien de l'activité déficitaire » : **530 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-6)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **22 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **54 372 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 16 février 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-02-10-00009

AAP ARS-CD11 SAMSAH AVIS CLASSEMENT

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS N°2022-11-PH-01 POUR LA CRÉATION DE PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) DONT 8 PLACES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) ET 5 PLACES POUR LES ADULTES PRÉSENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE, DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE.**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie et Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ont ouvert un appel à projet pour la création de 8 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap (SAMSAH) présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et 5 places pour les adultes présentant un handicap psychique, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 22 juillet 2022 et affiché au Conseil départemental le 12 septembre 2022.

Le présent appel à projet se divise en deux sous-projets dédiés à un public spécifique. Chaque candidat avait ainsi la possibilité de répondre à un seul ou aux deux projets décrits ci-dessous.

- > **Sous-projet n°1** : Création de 8 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le Territoire Est Audois ;
- > **Sous-projet n°2** : Création de 5 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique sur le Territoire Ouest Audois

Au total, six dossiers ont été réceptionnés et instruits conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude :

- > Cinq pour le sous-projet n°1
- > Un pour le sous-projet n°2

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le **Vendredi 13 janvier 2022 à Carcassonne** et a procédé au classement suivant pour le sous-projet n°2.

**Sous-projet n°2** : Création de 5 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique sur le Territoire Ouest Audois

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 <sup>er</sup>	APAJH 11

S'agissant du sous-projet n°1, après examen des dossiers présentés et audition des porteurs, la commission de sélection et d'information, a demandé à des candidats de préciser et compléter le contenu des projets déposés en application de l'article R313-6-1 du CASF. La commission a sursis à l'examen des dossiers déposés en réponse au sous-projet n°1 et s'est à nouveau réunie le **vendredi 10 février 2023 en visioconférence**.



Le classement suivant a été établi lors de la séance du 10 février 2023 :

**Sous-projet n°1** : Création de 8 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le Territoire Est Audois ;

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 <sup>er</sup>	Afdaim-Adapei 11
2 <sup>nd</sup> ex-aequo	Groupe SOS
2 <sup>nd</sup> ex-aequo	Sésame Autisme Occitanie Est
4 <sup>ème</sup>	GCSMS Autisme France
5 <sup>ème</sup>	APF France Handicap

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Aude.

Le 10 février 2023

La co-Présidente de la Commission,  
P/Le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Régine MARTINEZ



La co-Présidente de la Commission,  
P/La Présidente du Conseil départemental de l'Aude  
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie et au handicap



Séverine ROGER MATEILLE

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Département de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11855 CARCASSONNE CEDEX 9 - Tél: 04 68 11 68 11  
[www.aude.fr](http://www.aude.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-07-00001

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 0904 fixant les  
tarifs journaliers de prestations pour l'année  
2023 du CH de Turenne à NEGREPELISSE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 0904**  
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023  
du Centre Hospitalier de Turenne à NEGREPELISSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée,

## ARRETE

EJ FINESS : 820000206  
EG FINESS : 820000420

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux activités de Soins de Suite et de Réadaptation à compter du **1<sup>er</sup> mars 2023 au Centre Hospitalier de Turenne à NEGREPELISSE** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Soins de suite et de réadaptation	302,48 €

### ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit être introduit devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn-et-Garonne et la Directrice du Centre Hospitalier de Turenne à Nègrepelisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le mardi 7 mars 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de soins et de l'autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-01-00009

Arrêté 2023-0894 portant composition du  
Conseil Territorial de Santé des Hautes Pyrénées  
au 1er mars 2023

**Arrêté n°2023-0894 modifiant l'arrêté n°2022-2234  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région OCCITANIE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2234 du 17 juin 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant composition du Conseil Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté n°2022-4475 du 14 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant composition du Conseil Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2022-2234 du 17 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Christophe BOURIAT</b> Directeur CH TARBES (FHF)	<b>Mme Yasmina GAYRARD</b> Directrice Hôpitaux LANNEMEZANN (FHF)
<b>Mme Sabine BORALI</b> Directrice Polyclinique de l'Ormeau TARBES (FHP)	<b>Mme Edwige REBOUR</b> Directrice Clinique Pietat BARBAZAN-DEBAT (FHP)
<b>Mme Marlène ARNAUNE</b> Directrice MEDT SSR Pédiatrique CAPVERN LES BAINS (FEHAP)	<b>M. Hervé GABASTOU</b> Directeur adjoint CH TARBES et LOURDES (FHF)
<b>Dr Maria Del Coro VIZUETE REBOLLO</b> Présidente CME Hôpitaux LANNEMEZAN (FHF)	<b>Dr. Alain LE COUSTUMIER</b> Président CME CH TARBES (FHF)
<b>Dr Thierry DULAC</b> Président CME CH TARBES LOURDES (FHF)	<b>Dr David MESTERY</b> Président CME CH BAGNERES de BIGORRE (FHF)
<b>Dr Pierre GAROLA</b> Président CME Polyclinique de l'Ormeau TARBES (FHP)	A désigner (FHP)

Le reste sans changement

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Patricia MOINARD</b> MSP LUZ-SAINT-SAUVEUR	<b>Dr Sandrine DAVY SARNIGUET</b> MSP Sainte Marie LOURDES
<b>Mme Delphine ASTUGUEVIELLE</b> Directrice CDS JUILLAN	A désigner
<b>Mme Sophie LACOURREGE</b> DAC RESAPY	<b>Mme Elodie HOLLEBECQUE</b> DAC RESAPY
<b>Mme Carole LAHENS</b> CPTS TARBES ADOUR	<b>Mme Hélène BEGARIES</b> CPTS TARBES ADOUR
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 4 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2022-2234 du 17 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Christiane SENTAGNE</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 65)	A désigner
<b>M. Ange MUR</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 65) et ADMR 65	A désigner
A désigner	A désigner
<b>M. Alain DUGROS</b> Président Initiation retraite FNAR 65	A désigner

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-2234 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des Hautes-Pyrénées demeurent inchangées.

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5** : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Directeur Général

SIGNE

Didier JAFFRE



ARS OCCITANIE

R76-2023-03-03-00004

Arrêté n°2023-0898 portant composition du  
conseil territorial de santé du Tarn du 3 mars  
2023

**ARRETE n°2023- 0898 modifiant l'ARRETE n°2022-3177  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire du TARN**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M Didier JAFFRE directeur général de l'agence régionale la santé d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n°2022-2273 du 10 juin 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn ;
- Vu** l'arrêté n°2022-4447 du 6 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn ;

**Considérant** les propositions de modifications des représentants pour chaque collège ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : L'article 3 relatif au 1<sup>er</sup> collège de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2022-2273 du 10 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Alexandre FRITSCH</b> Directeur CH ALBI (FHF)	<b>M. Philippe PERIDONT</b> Directeur CH CASTRES MAZAMET (FHF)
<b>M. Guillaume BURDIN</b> Directeur CMCO Claude Bernard (FHP)	<b>M. Romain DUSSAUT</b> Directeur Clinique Toulouse Lautrec ALBI (FHP)
<b>M. Laurent KRAJKA</b> Directeur Fondation Bon Sauveur d'ALBY (FEHAP)	<b>M. Olivier RASTOUIL</b> Directeur CH LAVAUUR (FHF)
<b>Dr Jacques RATINEY</b> Président CME CH LAVAUUR (FHF)	<b>Dr Olivier TELLIER</b> Président CME Bon Sauveur d'ALBY (FEHAP)
<b>Dr Marie-Noëlle CUFI</b> Présidente CME CH CASTRES MAZAMET (FHF)	<b>Dr Pascal CARIVEN</b> Président CME CH ALBI (FHF)
<b>Dr Thomas LEMETTRE</b> Président CME CMCO Claude Bernard (FHP)	<b>Dr Olivier BRAULT</b> Président CME Clinique TOULOUSE LAUTREC (FHP)

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Géraldine LATTES</b> Directrice EHPAD St Joseph BRASSAC	<b>Mme Anne MOULET</b> Directrice EHPAD Les Grands Chênes SAIX
<b>M. Cédrik DECAVELE</b> Directeur EHPAD des arcades DOURGNE	<b>M. Bruno MARTEN</b> EHPAD Saint Joseph MAZAMET
<b>Mme Morgane BERNARD</b> Directrice territoriale AGAPEI	<b>Mme Florence FERRANDI</b> Directrice APAJH 81
<b>M. David SEGUY</b> Directeur adjoint ASEI	<b>Mme Claude MESSAGER</b> Directrice ANRAS
<b>Mme Stéphanie MEILLEY</b> Directrice générale ASAD	<b>M. Eric PLACIDE</b> Directeur EHPAD Les Charmilles LESCURE d'ALBIGEOIS

Le reste sans changement

**Article 2:** L'article 4 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2022-2273 du 10 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Cécile DELMAS</b> Apprendre@Apprendre	A désigner
<b>M. Marc BOUDIER</b> AGAPEI	A désigner
<b>M. Alric Albert SOUCHON</b> Président Association Convivage	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger GARIN Albi
<b>Mme Anne-Marie ROQUELAURE</b> Force Ouvrière	A désigner

Le reste sans changement

**Article 3 :** L'article 6 relatif au 4<sup>ème</sup> collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2022-2273 du 10 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Fabien CHOLLET</b> Secrétaire Général	<b>M. Philippe SERVANTON</b> Délégué du Préfet à la politique de la ville

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-2273 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire du Tarn demeurent inchangées.

**Article 5:** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 3 mars 2023

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

SIGNE  
Didier JAFFRE

DDT32

R76-2022-11-08-00030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL FAURE CEDRIC sous le  
numéro 032222880

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FAURE CEDRIC (FAURE Cédric)  
501 Chemin A Lannes  
32200 SAINT ANDRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,79 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 SAINT ANDRE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222880**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploite à la SARL BEVILACQUA  
Maurice sous le numéro 032222650

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL BEVILACQUA Maurice (BEVILACQUA Maurice)  
Versailles  
32250 MONTREAL

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **17/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,77 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-11-09-00370

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL AU JACQUET  
sous le numéro 032222550

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL AU JACQUET (DAMOUS Monique LALANNE Olivier )  
lieu dit Au Burre  
32300 SAINT ELIX THEUX

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **21/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,46 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINT ELIX THEUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOIS  
CONDEAU sous le numéro 032222730

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BOIS CONDEAU  
Bois Condeau  
32480 LA ROMIEU

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **24/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 LA ROMIEU .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222730**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN POL sous  
le numéro 032222840

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'EN POL (DAUBIAN Cédric)  
En Pol  
32200 MAURENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 MAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222840**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'ESPIET sous  
le numéro 032222750

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'ESPIET (GRATIAN Rémi)  
lieu dit Polignac  
32330 GONDRIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **07/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,37 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 GONDRIN, 32310 ROQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222750**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-11-08-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CAPDET  
sous le numéro 032222770

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL de CAPDET (ANDRIEU Philippe)  
Capdet  
32190 SAINT PAUL DE BAISE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,68 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 SAINT PAUL DE BAISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222770**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CLAVE  
sous le numéro 032222410

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE CLAVE (GRASSOTTO Anthony)  
Clave  
32480 GAZAUPOUY

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 LA ROMIEU , 32480 GAZAUPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222410**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE  
LAGARDERE sous le numéro 032222670

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAGARDERE (DUBOS Clément et Patrick )  
Au Village  
32310 LAGARDERE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **19/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32410 BEAUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222670**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUPOUX  
ROUCOLLE sous le numéro 032222800

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DUPOUX ROUCOLLE (DUPOUX Jacques et Annie)  
En Nouan  
32490 FREGOUVILLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **28/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,17 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 MONBLANC, 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222800**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-11-08-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUVAL sous le  
numéro 032222500

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DUVAL (DUVAL Alexandre et Claudine )  
3234 Route de Gimont  
32130 SAMATAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **04/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-17-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE CLOS sous  
le numéro 032222620

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LE CLOS (COMERE Olivier )  
8 chemin de Lahas  
32200 MAURENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **17/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,36 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 MAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222620**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENDOUSSE  
Mathieu sous le numéro 032222830

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MENDOUSSE Mathieu (MENDOUSSE Mathieu)

32350 BARRAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 76 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 BARRAN, 32300 L'ISLE DE NOE , 32550 SAINT JEAN LE COMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222830**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL SOUBOT sous  
le numéro 032222870

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SOUBOT (CAUZETTE Océane)  
lieu dit Lignac  
32400 LELIN-LAPUJOLLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame la gérante,

J'accuse réception le **04/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222870**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-10-17-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL  
SOURDOIS-LACOURT sous le numéro 032222520

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SOURDOIS-LACOURT (LACOURT Béatrice, SOURDOIS  
Odette )  
654 Route du domaine de Jean- Bon  
32240 TOUJOUSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception le **10/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 TOUJOUSE, 32240 MONLEZUN D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES CEDRES  
sous le numéro 032222820

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DES CEDRES (GOUGET Pascal et Sylvie)  
148 chemin du Pebe  
32380 PESSOULENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **06/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,87 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 PESSOULENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222820**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-17-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES  
COTEAUX DE LA GIMONE sous le numéro  
032222530

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DES COTEAUX DE LA GIMONE  
La Maisonnette  
32420 SIMORRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **11/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 257,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 TOURNAN, 32240 SABAILLAN, 32420 SIMORRE, MONBLANC, GAUJAN, VILLEFRANCHE, LOMBEZ, MONTPEZAT, SAINT LIZIER DU PLANTE, SAINT LOUBE, SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222530**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU LAC sous  
le numéro 032222780

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU LAC (AMBAULE Franck et Fabien)  
Lesquirle  
32370 MANCIET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **02/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 MANCIET, BASCONS (40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-10-17-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU PINSON  
sous le numéro 032222560

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU PINSON (BAUP Alain et Jean-François )  
lieu dit Au Pinson  
32420 MEILHAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **13/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 MEILHAN, 32420 VILLEFRANCHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222560**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme DARIES  
Véronique sous le numéro 032222710

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARIES Véronique  
Les Peyrounets  
32380 ESTRAMIAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **24/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 ESTRAMIAC, 32120 MONFORT, 32120 SAINTE GEMME , TOURNECOUPE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-17-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme SABATHIER  
Nathalie sous le numéro 032222580

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SABATHIER Nathalie  
Le Thézauré Chemin d'Encazeaux  
32600 L'ISLE JOURDAIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **14/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme ULRY Julia sous  
le numéro 032222660

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

ULRY Julia pour le GAEC DE NAUXION  
lieu dit Nabat  
32360 LAVARDENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **18/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 282,38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 ANTRAS, 32360 LAVARDENS, 32360 PEYRUSSE MASSAS, SAINT LARY, JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222660**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-10-17-00028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr CASSAGNE  
Thierry sous le numéro 032222640

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASSAGNE Thierry  
A Lautrique  
32200 SAINT ANDRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 SAINT ANDRE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222640**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-17-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr CETTOLO Enzo  
sous le numéro 032222610

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

CETTOLO Enzo  
lieu dit A Labat  
32600 MONBRUN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,36 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 THOUX, 32430 TOUJOUSE, 32200 SAINT GERMIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222610**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr DECOURCELLE  
Benoît sous le numéro 032222890

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

DECOURCELLE Benoît  
294 chemin de Naugé  
32380 PESSOULENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 PESSOULENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222890**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-17-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr DUCOS Vincent  
sous le numéro 032222510

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUCOS Vincent  
Au Tracou, 4 route du Las  
32160 JU-BELLOC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,13 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 JU BELLOC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-10-17-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr FAURE  
Jean-Claude sous le numéro 032222590

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

FAURE Jean-Claude  
199 chemin de Soulan de Joly  
32600 CLERMONT SAVES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 CLERMONT SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr MARCONATO  
BOYER Yoan sous le numéro 032222910

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARCONATO BOYER Yoan (GAEC BOYER)  
Lieu-dit Saint Blaise  
32120 MONFORT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 117,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 AVEZAN, 32120 MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222910**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-17-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr ORTOLAN Pascal  
sous le numéro 032222600

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

ORTOLAN Pascal  
Lasseran  
32490 MARESTAING

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222600**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr PAUME Jérôme  
sous le numéro 032222690

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

PAUME Jérôme  
lieu dit Mazous  
32800 RAMOUZENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-10-26-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr ROMAN Gérard  
sous le numéro 032222720

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROMAN Gérard  
Au Milor  
32260 POUY LOUBRIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,23 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 POUYLOUBRIN , 32260 TACHOIRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222720**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA  
BORDENEUVE sous le numéro 032222810

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LA BORDENEUVE (VILLEMUR Didier VILLEMUR  
Nicolas )  
1025 route de Gimont  
32130 SAMATAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **03/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,07 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222810**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-27-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DES  
LAURIERS sous le numéro 032222881

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES LAURIERS  
2214 Route de Touget. Au Gros  
32200 ESCORNEBOEUF

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **07/11/2022** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 10,38 ha situés sur la commune de 32200 ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/11/2022**
- Numéro d'enregistrement : **032222881**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU ROSIER  
BLANC sous le numéro 032222680

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU ROSIER BLANC ( MARRE Evelyne, DANFLOUS Anne-  
Gaëlle, DANFLOUS Patrice)  
l'Hermet  
12220 GALGAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **20/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,62 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 ESPAON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222680**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT32

R76-2022-10-26-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC FOURCADE  
sous le numéro 032222740

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC FOURCADE (FOURCADE Aurélien et Kristina)  
lieu dit Lacassagne  
32300 LOUBERSAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **25/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 LOUBERSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222740**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-08-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC PARDIAC DU  
BOSC sous le numéro 032222790

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 08/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC PARDIAC DU BOSC (PARDIAC Régis, Béatrice et Jérémy)  
Au Bosc  
32410 BONAS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **28/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,7 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 SAINT PAUL DE BAISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222790**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-17-00027

DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr TOUTON Pierre  
sous le numéro 032222630

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

TOUTON Pierre pour L'EARL DU TOUCH  
12 chemin de Dauduran – lieu-dit Chirette  
32110 NOGARO

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 201,64 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 ARBLADE LE HAUT, 32110 LANNE SOUBIRAN, 32110 MAGNAN, NOGARO, SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC, SORBETS, URGOSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222630**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-10-26-00017

DRAF OCCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr GARRIDO Florent sous le  
numéro 032222700

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GARRIDO Florent  
5 rue Jean Macé  
67100 SRASBOURG

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINT MEDARD , 32300 BERDOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032222700**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/01/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/02/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT81

R76-2022-11-08-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL GAILLAC CHRISTIAN,  
sous le n° 81222239



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 24 novembre 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **8 novembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,68 hectares, parcelles sises communes de LOMBERS, vous appartenant (nu-proprétaire) et à madame Eliette VIAULE (usufruit viager).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **08/11/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°8122239**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mars 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

EARL GAILLAC CHRISTIAN  
Monsieur Christian GAILLAC  
Las Bartos / Saint Pierre de Conils  
1, route de Pouzols  
81120 LOMBERS

DDT81

R76-2022-11-07-00010

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur FOLTRAN Daniel, sous  
le n° 81222231



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 08/11/2022

Monsieur,

J'accuse réception le **07 novembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom de monsieur FOLTRAN Daniel en qualité d'associé exploitant de la SCEA EN LAURENS, pour la mise en valeur de 48,49 ha situés sur la commune de TEYSSODE, appartenant à l'Indivision FOLTRAN (44,99 ha) et à l'Indivision FOLTRAN & SALA (3,50 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **07/11/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222231**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07 mars 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Daniel FOLTRAN  
SCEA EN LAURENS  
6 rue des Frères Rosny  
66000 PERPIGNAN

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-11-08-00017

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur GAY Paul, sous le n°  
81222234



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16/11/2022

Monsieur,

J'accuse réception le **08 novembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom de monsieur GAY Paul, pour la mise en valeur de 1,59 ha ( 5,5 ha SAUP) situés sur la commune de SAINTE-GEMME et vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/11/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222234**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 mars 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Paul GAY  
60 route des Dénézats  
81190 SAINTE-GEMME

# DOUANES (DGDDI)

R76-2023-03-01-00008

Arrêté portant subdélégation budgétaire  
programme 218 aux directeurs régionaux des  
douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse

Arrêté portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes de  
Montpellier, Toulouse et Perpignan

Monsieur Franck TESTANIERE, administrateur supérieur,  
directeur interrégional des douanes d'Occitanie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,  
notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81  
du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription  
des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et  
relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant  
règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs  
délégués ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 portant nomination de M. Franck TESTANIERE, en  
qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur  
interrégional des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 portant affectation de M. Yves LUCK en qualité  
d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional  
des douanes à Montpellier ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur  
supérieur des douanes et droits indirects de M. Jean-Michel PILLON, directeur régional des  
douanes à Toulouse ;



Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2021 portant nomination de M. Christophe LAINE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes à Perpignan;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023, publié ce même jour sous le recueil n° R76-2023-020 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur;

Arrête :

**GESTION ET CONTRÔLES DES FINANCES PUBLIQUES**

**CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ÉCONOMIQUES & FINANCIÈRES**

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 1.-** Délégation de signature est donnée à M. Yves LUCK, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Montpellier; à M. Jean Michel PILLON en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse; à M. Christophe LAINE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Perpignan :

Pour engager les dépenses relatives aux crédits SST ministériels, les présidents des FS (de CSA et de service) et pouvant ainsi ordonnancer des dépenses sur le **Programme 218** (titres 3 et 5).

Fait à Montpellier, le 1er mars 2023

L'administrateur supérieur des douanes,  
Directeur interrégional des douanes

**Signé**

Franck TESTANIERE

MNC SANTE

R76-2023-03-06-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales de l'Aude



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n° 06CAF2022-6 du 6 mars 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude

### Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ;
- Vu les arrêtés n° 06CAF2022-1, 06CAF2022-2, 06CAF2022-3, 06CAF2022-4 et 06CAF2022-5 des 5 et 14 avril, 30 juin, 1er août 2022 et 23 février 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ;
- Vu la demande formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude est modifiée comme suit :

#### En tant que représentant des travailleurs indépendants :

##### Sur demande de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Le siège de M. SAUNIE Sébastien, suppléant, est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 6 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des  
personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de  
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Caisse d'allocations familiales de l'Aude

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ALBEROLA	Eric
			DIDIER	Laurence
		Suppléant(s)	DELOMPRE	Marie-France
			LEONARD	
	CGT	Titulaire(s)	AIT OUKLI	Djida
			GARAU	Francis
		Suppléant(s)	CATALANO	Gianmarco
			DESCOUTS	Marie-Claire
	CGT - FO	Titulaire(s)	CALMET	Véronique
			MUNOZ	Marie-Josée
		Suppléant(s)	GHROUS	Mohamed
			IZARD	Bruno
	CFE - CGC	Titulaire	CABASSUT	Florence
		Suppléant	GUERIN	Jean-Luc
CFTC	Titulaire	CABALLERO	Marie-José	
	Suppléant	ERNALDES	Fabrice	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FERRY	Olivier
			HERRADOR	Sabrina
		Suppléant(s)	PEPIN	Sabine
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BITTON	Karine
			BOURGUET	Christophe
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
U2P	Titulaire	PAUQUET	Olivier	
	Suppléant	CASALS	Rémi	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CANTAGREL	Marie-Pierre
		Suppléant	TROUDART	Corinne
	CPME	Titulaire	ALARY	Laurence
		Suppléant	non désigné	
	FNAE	Titulaire	PAYEN	Martial
		Suppléant	vacant	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FOUGERES	Frantz
			GRANDJEAN	Simon
			ROUANET	Régine
			SARDA GROS	Pascale
	Suppléant(s)	BASTIDE	Pascale	
		BATALLE UBEDA	Claudine	
		CAUMONT	Alain	
		FABRE	Pierre	
Personnes qualifiées		CAHUZAC	Jean-François	
		ESCANDE	Boris	
		GONSALEZ	Eric	
		REFALO	Jean-Yves	
Dernière mise à jour :		06/03/2023		
Dernière(s) modification(s)				

SGAMI SUD

R76-2023-03-03-00005

Convention de délégation de gestion

**Convention de délégation de gestion du  
relative à la gestion du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**

NOR : IOM2305875X

Entre le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, responsable du programme, représenté par Vincent ROBERTI en sa qualité de directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MARMION, en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

*Références :*

Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

*Pièces jointes :*

1 annexe - Programme 216

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme – P216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste par nature et imputation des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation.

## **Article 2**

### **Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépenses et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3**

#### **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4**

#### **Obligations du délégant**

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5**

#### **Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

### **Article 6**

#### **Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

### **Article 7**

#### **Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document engage les parties à compter du 1er janvier 2023.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.



Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion n°NOR INTF2104911X en date du 2 novembre 2020 est abrogée par la présente convention.

## Article 8

### Publication

Ce document sera publié au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur* et au *recueil des actes administratifs de la préfecture*.

Fait le *03 mars 2023*

Pour le délégant,

Le secrétaire général,

*Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,*

Vincent ROBERTI



Pour le délégataire,

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

*Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,*

Olivier MARMION ~~Le secrétaire général  
de la zone de défense  
et de sécurité sud~~

**Olivier MARMION**

## ANNEXE

## PROGRAMME 216

Service exécutant	Libellé	Centre financier	Libellé
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CSGA-CAIZ	UO Immobilier zonal
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CPTR-CAIS	UO immobilier social
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CPTR-CIZI	UO immobilier déconcentré des services centraux
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C152	UO Ens dép num GN
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C161	UO Ens dép num sécu civ
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C176	UO Ens dép num PN
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C207	UO Ens dép num séc rout
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C303	UO Ens dép num DGEF
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C354	UO Ens dép num DMAT AT
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-CSTI	UO STSI <sup>2</sup>
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C122	UO Ens dép num DGCL
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C232	UO Ens dép num DMAT pol